

**RAPPORT DE MAJORITE DES COMMISSIONS DES FINANCES  
ET DE GESTION  
chargées d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Dolivo pour un moratoire d'octroi d'exonérations fiscales par le canton jusqu'à ce que celui-ci se dote d'instruments adéquats pour en mesurer leurs résultats et contrôler l'application des critères d'octroi**

Les deux commissions se sont réunies le jeudi 13 septembre 2012 à la salle du Bicentenaire. Etaient présents

- pour la commission des finances: Mmes et MM les députés F. Grognuz, président, A.Baehler-Bech, G. Schaller, S.Bendahan, G.-P.Bolay, M. Buffat, J.-M. Favez, P.Grandjean, A. Marion, S. Montangero, F. Payot, C. Pillonel, P.-Y. Rapaz, J.-M. Sordet
- pour la commission de gestion: Mmes et MM les députés V. Schwaar, présidente, C. Labouchère, rapportrice de majorité, A.Chapalay, J.-L. Chollet, J.Christen, Ph. Cornamusaz, Y. Ferrari, H.Gander, Ph. Jobin, C. Schwab et E. Sonnay. Mmes les députées C. Chevalley, D. E. Christin, S. Jungclaus Delarze et P. Manzini étaient excusées.

Mme la députée C. Jaquet-Berger participait à la séance en remplacement de M. le député J.-M. Dolivo, postulant, excusé, étant indisponible à cette date.

La séance s'est tenue en présence du Conseiller d'Etat M. P. Broulis, chef du DFIRE, de M. E. Birchmeier, chef du SAGEFI et de Mme S. Métraux, secrétaire de la COGES. M. F. Mascello, secrétaire de la COFIN, a pris les notes de séance. Qu'il en soit chaleureusement remercié.

### **1. Position du postulant**

Le sujet des exonérations fiscales a été rediscuté au Grand Conseil après la pause estivale. Il est donc toujours d'actualité. Le postulant estime que la circulaire émise en juin 2012 par l'administration cantonale des impôts (ACI) n'est qu'un document administratif, rien de plus. A ses yeux, les critères de surveillance qui y sont mentionnés, sont anéantis par la phrase figurant sous le point 3.5.2 qui stipule: « *Le Conseil d'Etat peut déroger aux principes et critères mentionnés dans la grille en relation avec les perspectives conjoncturelles ou pour toute autre raison pertinente.* » Il attend avec intérêt le rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) dans sa version définitive. Restent encore en considération le procès en cours concernant une entreprise et les discussions avec l'Union européenne. Pour lui, la situation du canton n'est pas mauvaise et elle permet de marquer un temps d'arrêt (moratoire) pour accorder ces exonérations, le temps d'avoir un rapport analysant les mesures prises et pas seulement une simple circulaire administrative.

## **2. Position du Conseil d'Etat**

Il a confirmé son cadre pour accorder des exonérations fiscales à certaines entreprises. Cette mesure est un instrument nécessaire pour l'implantation de nouvelles sociétés dans le canton. La circulaire de l'ACI définit clairement l'application de cette mesure. La question sous-tendue par ce postulat est de savoir si les exonérations fiscales doivent continuer d'exister. Actuellement, les différents groupes au Grand Conseil n'ont pas remis en cause le principe des exonérations fiscales, conscients du fait que l'implantation d'entreprises contribue à générer des emplois directs et indirects. La surveillance appartient aux commissions de gestion et des finances. Le Conseil d'Etat est prêt à les informer par le biais de petits groupes de travail comme cela s'est fait pour la délégation COFIN-COGES au printemps 2012 quand elles ont travaillé sur le sujet. De plus, un rapport pertinent ne peut pas avoir lieu « a priori », mais seulement « a posteriori » quand on dispose des éléments en suffisance pour les analyser.

-2-

## **3. Débats de la commission**

### ***3.1 Impact du moratoire/ prise en considération partielle du postulat***

Le monde fiscal est en perpétuelle compétition ce qui a des avantages en termes d'améliorations et évite les excès.

Attendre, comporte un risque évident: ne plus être dans la course, probablement de manière définitive. Cette vision est contestée par d'autres qui estiment qu'attendre ne signifie pas supprimer. Toutefois, ces derniers se rallient au constat que le moratoire ne constitue plus une nécessité.

Compte tenu de ces avis, la proposition est faite, au nom du postulant, de prendre partiellement en considération le postulat ne gardant que le rapport, sans le moratoire.

### ***3.2 Circulaire administrative ou rapport du Conseil d'Etat***

La circulaire de l'ACI est précise, tous les commissaires l'admettent. Cependant, certains d'entre eux estiment qu'elle devrait être reprise et analysée dans un rapport signé du Conseil d'Etat. La majorité de la commission, au contraire, pense que la circulaire répond à la demande du postulat. Elle est claire et a été validée par le Conseil d'Etat. Il est temps maintenant de laisser l'administration travailler. Elle a passé un temps considérable pour donner ce printemps les renseignements nécessaires au travail de la délégation et a pris du retard. Les commissions de surveillance auront tout loisir d'en contrôler la bonne utilisation. De plus, il est relevé par un commissaire que les débats récurrents autour de ce sujet ont créé des incertitudes sur la stabilité juridique et que cela a des répercussions sur l'attractivité du canton, ce qui profite aux autres pays/cantons. A la demande du DECS et du DFIRE, toutes les décisions d'exonérations sont prises depuis début 2011 par le Conseil d'Etat in corpore. La délégation de compétences qui existait avant n'est pas une particularité, elle est pratiquée dans tous les départements pour éviter une paralysie du fonctionnement de l'Etat, les commissions de surveillance étant là pour contrôler ensuite. D'ailleurs, le Conseil d'Etat a voulu un regard neutre sur toute cette question et a mandaté une grande fiduciaire pour éviter les remarques dans le futur. Cela lui a permis aussi de répondre aux requêtes figurant dans le rapport de la délégation COFIN-COGES. Un rapport n'apportera rien de plus.

#### ***4. Vote de la commission***

Par 14 voix contre 9 pour et 1 abstention, la commission refuse la prise en considération partielle de ce postulat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Gland, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

La rapportrice :  
(signé) *Catherine Labouchère*